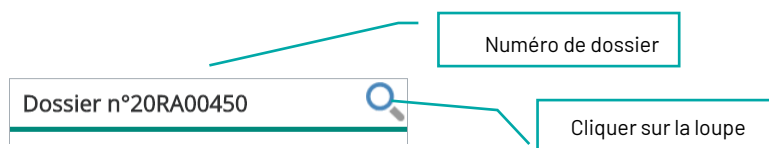


Démarches à réaliser à la suite D'un refus de la Commission d'Instruction

La Commission d'Instruction n'a pas validé le caractère réel et sérieux de votre projet.
Une notification de cette décision vous a été adressée via votre espace personnel dans la rubrique
« Documents » du dossier concerné.



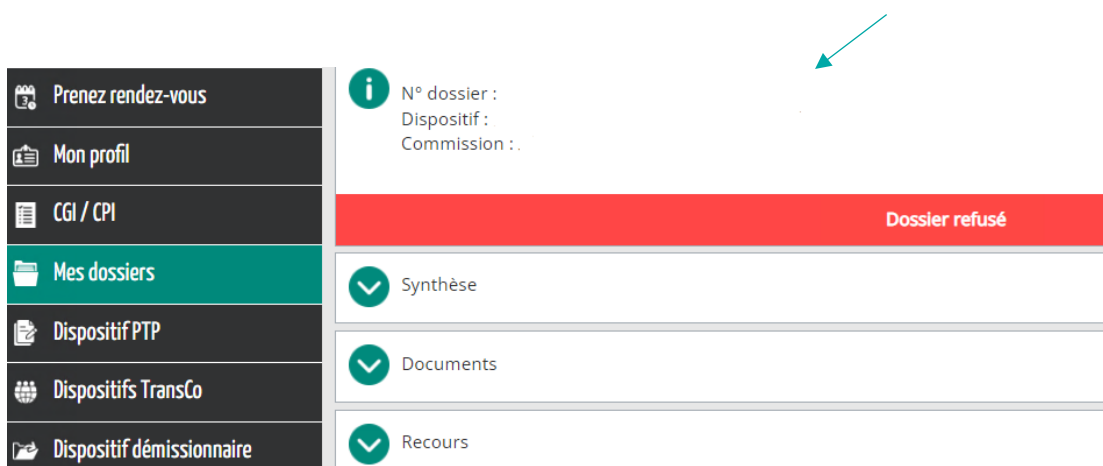
Ce courrier vous informe du [motif de refus](#) émis par la Commission d'Instruction.

Nous vous invitons à reprendre contact avec [votre conseiller en évolution professionnelle](#) (CEP) pour retravailler votre projet.

Vous pouvez formuler une [demande de recours](#) auprès de la Commission de Recours de Transitions Pro Auvergne Rhône-Alpes, [dans les 2 mois](#) suivant la date d'envoi de la notification de la décision.

Attention : La procédure de recours n'est pas un réexamen complet de votre dossier par la Commission de Recours, mais une analyse des nouveaux éléments apportés au regard du motif de refus qui vous a été indiqué par la Commission d'Instruction.

Votre [demande de recours](#) doit être [saisie en ligne](#) dans votre espace personnel, rubrique « Mes dossiers », en cliquant sur la loupe (en haut à droite du dossier concerné), puis onglet « Recours ».



Vous pouvez [déposer tout document complémentaire](#) en lien avec le motif de refus dans la rubrique
« Documents » du dossier refusé, à la même date que la formalisation de votre demande de recours.

Attention, votre demande de recours ne doit pas figurer dans une pièce jointe mais dans l'encadré réservé à cet effet.

Il est indispensable de cliquer sur le bouton « Envoyer ma demande de recours » pour soumettre votre demande en ligne afin qu'elle soit bien prise en compte par nos services.



Envoyer ma demande de recours

Vous pouvez retrouver les dates des Commissions de Recours ainsi que les dates limites d'envoi de votre demande en ligne dans notre calendrier des Commissions d'Instruction.

(<https://www.transitionspro-ara.fr/connexion/>)

Pour information, la Commission de Recours dispose d'un délai de 2 mois pour examiner votre demande de recours à la suite de sa réception.